



CHANGZHOU TRINA SOLAR ENERGY CO.,LTD

GARANTIE DU FABRICANT LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DE LA MARQUE TRINA SOLAR

PS-M-0020 Rév. K 1^{er} juin 2011

CE DOCUMENT A ÉTÉ TRADUIT DE L'ANGLAIS POUR VOTRE CONVENANCE. TOUTES LES GARANTIES STIPULÉES SONT RÉDIGÉES EN ANGLAIS SEULEMENT. VOUS POUVEZ DEMANDER UNE VERSION ANGLAISE DU PRÉSENT DOCUMENT. SEULE LA VERSION ANGLAISE EST APPLICABLE EN CAS DE LITIGE.

Garantie Limitée

Changzhou Trina Solar Energy Co., Ltd (« Trina Solar ») accorde par la présente la Garantie Limitée suivante à l'utilisateur final initial, qui est le premier client à installer et/ou à posséder pour son propre usage (l'«Acheteur») l'un des modèles de la marque spécifiés (et aucun autre) de modules solaires photovoltaïques, y compris la boîte de jonction assemblées en usine et les câbles, le cas échéant, figurant dans la liste ci-dessous (les « Produits ») :

1) Produits sous garantie

La présente Garantie Limitée s'applique uniquement aux Produits suivants :

a) Produits polycristallins

TSM-***PA03, TSM-***PA03.05 ; TSM-***PA05, TSM-***PA05.05, TSM-***PA05.08; TSM-***PA14

TSM-***PC03, TSM-***PC03.05 ; TSM-***PC05, TSM-***PC05.01, TSM-***PC05.05, TSM-***PC05.08; TSM-***PC14

b) Produits monocristallins

TSM-***DA01, TSM-***DA01.05 ; TSM-***DA01A, TSM-***DA01A.05, TSM-***DA01A.08 ; TSM-***DA03, TSM-***DA03.05 ; TSM-***DA05, TSM-***DA05.05; TSM-***DA80, TSM-***DA80.08

TSM-***DC01, TSM-***DC01.01, TSM-***DC01.05; TSM-***DC01A, TSM-***DC01A.05, TSM-***DC01A.08 ; TSM-***DC03, TSM-***DC03.05; TSM-***DC05, TSM-***DC05.05 ; TSM-***DC80, TSM-***DC80.08

TSM-***DC37, TSM-***DC39, TSM-***DC41-L, TSM-***DC41-R, TSM-***DC43-L, TSM-***DC43-R, TSM-***DC45-L, TSM-***DC45-R, TSR-***DC51, TSR-***DC52, TSR-***DC53, TSR-***DC54, TSR-***DC55

Note: L'espace réservé « *** » représente dans chaque cas l'indication de puissance figurant dans la fiche technique correspondante (par exemple « TSM-220PC05 »).

2) Garantie

a) Garantie de Produit limitée à 10 ans

Trina Solar garantit que, pour une période de dix ans à compter de la Date de Début de la Garantie (telle que définie ci-dessous), le(s) Produit(s)

- seront exempts de défauts de conception, de matériaux, de fabrication ou de montage entravant significativement leur fonctionnement, et
- seront conformes aux spécifications et aux dessins qui leurs sont applicables.

Toute détérioration de l'apparence du Produit, y compris les griffures, les taches, l'usure mécanique, la rouille, la moisissure, la détérioration optique – à l'exclusion toutefois de toute altération de couleur – et autres changements se produisant après la livraison à l'Acheteur ne seront pas considérés comme des défauts au sens des présentes, si et dans la mesure où la détérioration ne provoque pas une défaillance significative du fonctionnement du Produit. Une réclamation en cas de bris de verre n'est recevable que dans la mesure où il n'y avait pas de cause externe à l'origine de la brisure.

b) Garantie de puissance de sortie limitée à 25 ans

En outre, Trina Solar garantit que, pour une période de vingt-cinq années à compter de la Date de Début de la Garantie, la perte de puissance de sortie nominale indiquée dans la fiche technique de produit correspondante et mesurée dans des Conditions de Test Standard (CTS) pour le(s) Produit(s) ne dépassera pas :

- pour les Produits polycristallins (tels que définis à l'art. 1 a) : 2,5 % la première année, puis 0,7 % par an et finalement 80,7 % au cours de la 25^e année après la Date de Début de la Garantie,
- pour les Produits monocristallins (tels que définis à l'art. 1 b) : 3,5 % la première année, puis 0,68 % par an et finalement 80,18 % au cours de la 25^e année après la Date de Début de la Garantie.

3) Date de Début de la Garantie

La Date de Début de la Garantie est définie comme étant la date qui interviendra le plus tôt entre la date de livraison du/des Produit(s) à l'Acheteur et la fin d'une période de 12 mois après la date de l'expédition du/des Produit(s) à partir des sites de Trina Solar.

4) Exclusions et restrictions

La « Garantie Limitée » susmentionnée ne s'applique pas aux Produits ayant subi

- a) Une modification, une mauvaise installation, une mauvaise utilisation, un abus, une négligence ou un accident ;
- b) une inobservation du manuel d'installation de Trina Solar ;

GARANTIE DU FABRICANT LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DE LA MARQUE TRINA SOLARPS-M-0020 Rév. K 1^{er} juin 2011

- c) un entretien ou une réparation par des techniciens de service non qualifiés ou par des techniciens de service non agréés par Trina Solar ;
- d) un changement, un effacement ou un acte rendant illisible le type du Produit, la plaque signalétique ou le numéro de série du module (autre que par tout acte ou omission de Trina Solar) ;
- e) l'installation du Produit dans un dispositif mobile (à l'exception du système de suivi photovoltaïque) ou dans un environnement marin;
- f) l'exposition à une tension inadéquate, à des surtensions ou à des conditions environnementales anormales (telles que les pluies acides ou autres formes de pollution) ;
- g) des composants défectueux dans la construction sur laquelle le module est monté ;
- h) l'exposition à la décoloration par moisissure ou à des effets externes similaires ;
- i) l'exposition à l'un des événements suivants : conditions thermiques ou environnementales extrêmes ou changements rapide dans ces conditions, corrosion, oxydation, modifications ou connexions non autorisées, ouverture non autorisée, entretien en utilisant des pièces de rechanges non autorisées, accident, force majeure (tel que la foudre ou un tremblement de terre), action de produits chimiques ou autres actes échappant au contrôle raisonnable de Trina Solar (y compris les dommages par incendie, inondation, etc.)
- j) l'utilisation des Produits d'une manière telle que cela porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Trina Solar ou d'un tiers (par exemple brevets, marques).

5) Droit à la réparation, au remplacement ou au remboursement

- a) En tant que droit unique et exclusif de l'Acheteur dans le cadre de la présente Garantie Limitée, Trina Solar, à sa seule discrétion et alternativement :
 - i) remboursera le prix actuel du marché du/des nouveau(x) Produit(s) concerné(s) ;
 - ii) réparera le/les Produit(s) défectueux gratuitement (sous réserve du paragraphe suivant) ;
ou
 - iii) remplacera le/les Produit(s) défectueux ou des parties de celui/ceux-ci par un équivalent neuf ou remis à neuf gratuitement (sous réserve du paragraphe suivant).Dans l'éventualité où Trina Solar choisirait les options (ii) ou (iii), Trina Solar supportera tous les frais d'assurance et de transport (sauf transport aérien), le dédouanement et tout autre frais pour la restitution du/des Produit(s) défectueux à Trina Solar ainsi que pour l'expédition du/des Produit(s) réparé(s) ou remplacé(s) à l'Acheteur. Les coûts et dépenses liés à leur enlèvement, à leur installation ou à leur réinstallation resteront à la charge de l'Acheteur.
- b) La/Les période(s) de garantie(s) telle(s) que définie(s) à l'Article 2 a) et b) ne seront pas prolongées ou renouvelées par la réparation ou le remplacement d'un Produit défectueux par Trina Solar. La période de garantie pour le(s) Produit(s) remplacé(s) ou réparé(s) est la durée résiduelle de la garantie du Produit original neuf/des Produits originaux neufs.
- c) Toute autre réclamation contre Trina Solar basée sur la présente Garantie Limitée est exclue. En aucun cas Trina Solar ne saurait être tenu responsable pour tout dommage spécial, accessoire ou indirect (y compris la perte de profit, l'atteinte à la réputation ou à la clientèle de l'entreprise, ainsi que les dommages-intérêts de retard), que ces prétentions soient fondées sur

GARANTIE DU FABRICANT LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DE LA MARQUE TRINA SOLARPS-M-0020 Rév. K 1^{er} juin 2011

un contrat, sur une garantie, sur une négligence ou sur une responsabilité délictuelle. Cette exclusion s'applique même si les mesures stipulées ci-dessous sont considérées ne pas avoir atteint leur but essentiel, dans la mesure permise par la loi.

D) VOUS POUVEZ AVOIR DES DROITS SPÉCIFIQUES EN DEHORS DE LA PRÉSENTE GARANTIE ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS, QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE. CETTE GARANTIE LIMITÉE N'AFFECTE PAS LES DROITS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS POSSEDEZ EN VERTU DU DROIT APPLICABLE POUR LA VENTE DES BIENS DE CONSOMMATION, Y COMPRIS NOTAMMENT LES LOIS NATIONALES TRANSPOSANT LA DIRECTIVE 99/44 CE OU EN VERTU DU MAGNUSON MOSS WARRANTY ACT. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS STIPULÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE PEUVENT ÊTRE INAPPLICABLES.

6) Droits et recours contre Les tiers

La présente Garantie Limitée s'interprète comme une garantie distincte et indépendante de toute autre convention contractuelle avec des tiers concernant le(s) Produit(s). Il n'affecte aucun droit, aucune obligation ni aucun recours éventuels de l'Acheteur, le cas échéant, à l'égard de tiers pour des défauts ou la non-conformité des Produits, quelle qu'en soit la base légale. Les droits et les recours stipulés ci-dessous se cumulent aux autres droits et recours contre des tiers auxquels l'acheteur peut prétendre en vertu d'accords avec ces tiers ou par effet de la loi.

7) Durée

La présente Garantie Limitée a une durée fixe de 25 ans, qui commence à la Date de Début de la Garantie.

8) Procédure de réclamation, délais de préavis, prescription des demandes et limitations de garantie.

a) L'Acheteur est tenu d'informer Trina Solar immédiatement après la découverte de toute demande en vertu de la présente Garantie Limitée, par lettre, fax ou e-mail à

Customer Support
Changzhou Trina Solar Energy Company Limited
No. 2 Trina Road, Trina PV Industrial
Park, New District, Changzhou,
Jiangsu, P. R. China, 213031
T +86 519 8548 2008
F +86 519 8517 6021
E-mail : aftersales@trinasolar.com

en spécifiant chaque réclamation alléguée et en incluant des preuves à l'appui de ces réclamations ainsi que les numéros de série du/des Produit(s) en question.

GARANTIE DU FABRICANT LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DE LA MARQUE TRINA SOLARPS-M-0020 Rév. K 1^{er} juin 2011

- b) Tout différend portant sur des aspects techniques relatifs à des réclamations faites dans le cadre de la présente Garantie Limitée pour des défauts de Produits sera examiné par un expert. Trina Solar et l'Acheteur, à la demande de Trina Solar, désigneront comme expert indépendant un chercheur réputé d'un institut de test international de premier rang, tels que le Fraunhofer ISE à Freiburg/Allemagne, le TÜV Rheinland à Cologne/Allemagne ou l'ASU Arizona State University (« Expert Technique »). La décision par un tel expert technique sera définitive, concluante, contraignante et exécutoire dans toute procédure engagée en vertu des présentes. L'Expert technique (i) agit en tant qu'expert ; (ii) accorde aux parties une possibilité raisonnable de présenter des arguments et des contre-arguments, (iii) tient compte de ces arguments et contre-arguments ; et (iv) sur demande de l'une des parties, donne les motifs écrits de sa décision. La sentence de l'expert est définitive, concluante, lie les parties et l'expert est en droit d'inclure dans sa sentence les coûts de la demande d'expertise et de la décision (y compris les propres frais de l'expert, les frais de justice et les autres frais des parties).
- c) Toute réclamation pour violation de cette Garantie Limitée doit être invoquée dans les trois (3) mois à compter de la découverte de la violation.
- d) Aucun retour de Produit(s) défectueux ne sera accepté sans l'autorisation écrite préalable de Trina Solar.

9) Force Majeure

Trina Solar ne sera en aucune manière responsable ou tenu responsable envers l'Acheteur de toute inexécution ou retard dans l'exécution de la présente Garantie Limitée dû à des événements de force majeure tels que la guerre, les émeutes, les grèves, l'indisponibilité de la main-d'œuvre adaptée et suffisante, les défaillances matérielles, de capacité, techniques ou de production ainsi que tout événement imprévu échappant à son contrôle, y compris notamment tout événement ou condition technologique ou physique qui ne serait pas raisonnablement connu ou compris au moment de la vente du/des Produit(s) défectueux ou de la notification de la réclamation de la garantie pertinente en vertu de la présente Garantie Limitée.

10) Cession de garantie

La présente Garantie Limitée est transférable lorsque les Produits restent installés dans leur emplacement d'installation d'origine.

11) Validité

La présente Garantie Limitée s'applique à tout Produit/tous les Produits livré(s) à l'Acheteur du 20 juin 2011 au 31 décembre 2011.

12) Absence d'autre garantie

Sauf modification par un document écrit signé par un cadre de Trina Solar, la Garantie Limitée énoncée aux présentes est la seule garantie expresse (écrite ou orale) de Trina Solar applicable aux Produits et personne n'est autorisé à la restreindre, à l'étendre ou à la modifier d'une quelconque autre manière.

13) Divers

Si une disposition quelconque de la présente Garantie Limitée s'avère nulle, inapplicable ou contraire à la loi, les autres dispositions de la Garantie Limitée resteront en vigueur.